

# NOTICE EXPLICATIVE

## Note au collecteur d'information :

Les constats de dommages sont les seuls outils qui, correctement renseignés, permettent d'agrémenter notre dossier annuel « nuisibles » dans l'objectif de :

- Maintenir la liste annuelle des prédateurs
- Estimer le montant des dégâts causés sur les élevages particuliers, de professionnels, aux activités agricoles et aux dégradations matérielles

*Barème indicatif des tarifs : ( source Ministère Agriculture), aux activités*

Poule pondeuse	10 €
Races : Gournay ; Ardennaise ; Vorwek ; Gatinaise .....	25 €
Races : Marans ; Sussex ; Brahma ; Nègre-Soie .....	30 €
Colvert (viande, appelants)	10 à 40 €
Mandarins, Carolins	40 €
Canards surface : sarcelles, siffleurs, souchets ....	40 à 60 €
Canards plongeurs : Milouins, Morillons ....	50 €
Oie Rieuse	130 €
Oie Cendrée ; Oie des Moissons	50 € ; 700 €
Bernaches : Canada, Nonette, Cou Roux	De 50 à 130 €
Faisans	13 €
Faisans d'ornement	40 €
Pigeon de chair	10 €
Pigeon voyageur	100 €
Pigeons d'ornement	50 €

## Informations aux victimes des dégâts :

En aucun cas, cette déclaration ne sera suivie par un retour d'indemnisation.

Elle n'est pas non plus destinée à « contrôler » les petits élevages mais plutôt à les défendre en maintenant, grâce à vos témoignages, la liste des espèces classées nuisibles en Seine-Maritime (renard, fouine, corvidés...) et ainsi, protéger vos élevages sur le long terme.

Vous pouvez également remplir ce constat de dommages via un formulaire en ligne :

[www.fdc76.com](http://www.fdc76.com)